CRLM

CORPORATION DES RÉSIDENTS DU LAC MIROIR

MON LAC, MON REFLET !

MISE À L'EAU DES EMBARCATIONS

Les embarcations visées par cette fiche sont toutes les embarcations, autant manuelles (kayak, canot, chaloupe, pédalo, planche à voile, dériveur, voilier, SUP, etc.) que motorisées (bateau à moteur – électrique ou à carburant, moto marine, ponton, plate-forme,...). On doit aussi s'assurer que le matériel flottant réponde à ces recommandations

POURQUOI EST-IL SI IMPORTANT DE CONTRÔLER LES MISES À L'EAU ?

Il s'agit tout d'abord de protéger le lac contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes : ce sont des espèces introduites dans un milieu qui, à l'origine, n'est pas leur milieu naturel. On pense en particulier au myriophylle à épis et à la moule zébrée, mais il y en a d'autres : écrevisse à taches rouges, cladocère épineux, puce d'eau, etc. La CRLM vous gardera informés.

Le myriophylle à épis est présent dans de nombreux plans d'eau au Québec. La moule zébrée a pour sa part été détectée dans la région : lacs Magog et Memphrémagog, rivière St-François. Heureusement pour nous, aucune de ces deux espèces n'est encore présente au lac Miroir. Ces espèces vont avoir un impact négatif sur le lac, dont entre autres :

- diminution de la valeur des propriétés riveraines,
- nuisance à la navigation, aux activités nautiques et de pêche,
- dégradation de la qualité de l'eau et des populations de plantes et de poissons,
- obstruction des prises d'eau des chalets

MOULES ZÉBRÉES
Source Le Droit – Ottawa-Gatineau

MYRIOPHYLLE À ÉPIS
Source MELCC

Les espèces envahissantes peuvent s'introduire dans le milieu par les plaisanciers (bateaux, chaloupes, canots, kayaks, moto marines, remorques, etc.); les pêcheurs et chasseurs (bateaux, remorques, équipements de pêche et de chasse, seaux d'appâts, etc.); les autres usagers du plan d'eau (plongeurs, etc.)

Le meilleur moyen d'éviter les contaminations par les espèces envahissantes est d'inspecter et de nettoyer les embarcations, les remorques et le matériel, d'où le besoin de sensibiliser les utilisateurs. Il n'y a pas de descente publique sur le lac : les embarcations descendent chez-vous? La responsabilité est la vôtre.

Toutes les embarcations sont à risques, mais celles qui le sont le plus sont cependant celles qui servent régulièrement sur plusieurs plans d'eau, donc amis pêcheurs, nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à vos embarcations.

LES RÈGLES DE BASE SONT :

1. **INSPECTER**
2. **VIDER**
3. **NETTOYER**
4. **RÉPÉTER**

Conception graphique : Pierre Bellavance

AU DÉPART D'UN PLAN D'EAU OU AVANT D'ARRIVER SUR UN NOUVEAU PLAN D'EAU :

1 INSPECTER

toutes les parties de l'embarcation qui ont touché l'eau (incluant la remorque) et retirer tous les débris et résidus visibles (boue, plantes, poissons, appâts, etc.) qui y sont accrochés. Ne pas jeter à l'eau les résidus retirés : les mettre plutôt à la poubelle.

2 VIDER

l'eau qui peut se trouver dans l'embarcation avant de quitter le plan d'eau ou avant d'arriver sur un nouveau plan d'eau (fond du bateau, pied du moteur, caissons, viviers, seaux, glacières, etc.). S'assurer que l'eau ne s'écoule pas dans le lac.

3 NETTOYER

et sécher l'embarcation, la remorque (le cas échéant) et les équipements avant d'accéder à un nouveau plan d'eau

Au besoin, laver avec de l'eau et du savon, ou avec un mélange eau / eau de javel avec une brosse, puis rincer et laisser sécher. Cette façon de faire est aisée et rapide pour les petites embarcations manuelles comme kayak, canot, planches, etc.

Si une station de lavage (fixe ou mobile) est disponible, il est suggéré de l'utiliser, surtout pour les embarcations à moteur. L'utilisation d'une laveuse à pression aide à déloger les fragments de plantes ou les résidus dans les espaces difficiles d'accès. L'usage d'eau froide permet de déloger les résidus alors que l'eau chaude (50-60 C) déloge et tue les organismes comme le myriophylle ou les moules zébrées.

Noter que le gel tue les organismes envahisseurs.

4 RÉPÉTER

après chaque visite sur un nouveau plan d'eau.

À FAIRE

Ne mettre à l'eau que des embarcations nettoyées et séchées au préalable. Si une embarcation reste sur un seul plan d'eau, on peut sortir et remettre à l'eau sans problème.

Inspecter toutes les embarcations provenant d'un autre plan d'eau avant de les mettre à l'eau et les laver / nettoyer au besoin. Soyez attentifs aux embarcations et au matériel de vos invités.

Si une embarcation prppre a été laissée à sécher hors de l'eau pour plus de 5 jours, il ne devrait pas y avoir de problème pour la mise à l'eau.

Vérifier toutes les parties immergées du bateau : pied du moteur, hélice, coque, ou de la remorque : essieux, zone d'attache, etc. ainsi que le matériel (ancres, cordages, chaudières, glacière, pagaies, etc...) et enlever tout résidu visible.

À NE PAS FAIRE

Éviter de mettre à l'eau toute embarcation provenant de l'extérieur sans inspection au préalable ou confirmation de propreté.

Éviter de vider de l'eau restée dans l'embarcation dans le lac.

Éviter si possible de reculer dans l'eau avec le véhicule moteur transportant l'embarcation.

Éviter d'endommager les berges lors de la mise à l'eau ou la récupération de l'embarcation.

Éviter les fuites et déversements de carburants / lubrifiants sans l'eau ou sur la berge.

Pour plus d'information et de détail, consulter au besoin le *Guide des bonnes pratiques en milieu aquatique*. https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/GUIDE_nettoyage_embarcations_MFFP.pdf

STATION DE LAVAGE MOBILE
Source OBVT

MOULES ZÉBRÉES FIXÉES À UNE EMBARCATION
Source Nautisme Québec

LAVAGE À L'AIDE D'UNE LAVEUSE À PRESSION
Source COGESAF